



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

A R R Ê T É

DIRECTION des ACTIONS
de l'ÉTAT

BUREAU AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE
et PROGRAMMATION

N°04 - 1308

LE PREFET de SAONE-et-LOIRE,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et les décrets n° 71.858 du 19 octobre 1971 et n° 94.83 du 19 janvier 1994 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'arrêté préfectoral n°03.2598 du 13 août 2003 nommant les membres de la Commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers en date du 18 décembre 2003,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

Commune : SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE

Edifice : Eglise.

- Statue de la Vierge et l'Enfant, bois polychrome et doré - XVIIIe siècle. PM71001461
- Crucifix par A. MONTAGNON, faïence de Nevers - 1896. PM71001462

ARTICLE 2 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire, M. le Maire de SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE, et l'affectataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACON, le 21 AVR. 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Pascal OTHEGUY